

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace CAMERATA, lieu extra-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le quatorze octobre deux mille vingt.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Nathalie DUMONT, M. Franck JOSSO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNAY, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : de M. Jean-Pierre LE GAL à M. Freddy JAHIER

Secrétaire de séance : Mme Carole MIANNAY

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer Mme Carole MIANNAY secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,
Après avoir entendu lecture de M. le Maire,

M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 transmis à tous les membres.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020.

Les membres du Conseil présents lors de l'assemblée du 3 septembre procèdent à la signature du registre des délibérations de la séance.

Objet : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur les délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Cependant, les services de la Préfecture ont fait des remarques et souhaitent davantage de précisions sur certains points (voir texte souligné)

Il convient donc de prendre en compte les points soulevés et d'y apporter les précisions suivantes :

2° De fixer, dans la limite de 1000€ (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, après avis de la commission « urbanisme »

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle que soit leur montant ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les situations, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis de la commission « urbanisme »

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Objet : Budget 2020 : Décision Modificative n°1
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant la nécessité de prendre en compte le dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs ;

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses Fonctionnement : 022 Dépenses imprévues (chapitre 022) : - 1 000.00 €

Dépenses Fonctionnement : 7391171 Dégrèvement taxe foncière / propriété non bâtie jeunes agriculteurs (chapitre 014) : 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions conformément au tableau proposé ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Modification des statuts de Golfe Morbihan – Vannes Agglomération
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Reconduction du contrat Berger Levraut : autorisation de signature
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Les agents communaux utilisent des logiciels de gestion, via la société SEGILOG.

Cette dernière a notamment pour objet la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance fin octobre. Il est proposé de reconduire ce contrat, avec la société SEGILOG, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG**

Objet : Convention de partenariat GMVA / Décllic : autorisation de signature
Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturelle de GMVA, dans le cadre de la programmation culturelle DECLIC 2020-2021, il est proposé aux communes d'accueillir des rendez vous culturels tout public et scolaires à la médiathèque et/ou hors les murs.

Une convention de partenariat a été établie afin de fixer les modalités de participation.

Les animations sont les suivantes :

- Découverte du KIRIGAMI
- Atelier musical dans le cadre de la semaine de la voix
- Exposition « chat...alors ! »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de son programme culturel DECLIC 2020-2021**

Objet : Convention de prêt d'exposition / valise numérique et matériel pour les médiathèques du Golfe : autorisation de signature
Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition 10 valises numériques pour les agents des médiathèques. Pour encadrer l'emprunt de ces valises, une convention et des fiches de prêt sont mises en place.

L'inventaire et les conditions d'emprunt sont aussi détaillés dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec GMVA**

Objet : Convention CDG 56 relative à la prestation paye : autorisation de signature
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La commune de Colpo confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus, sur la base des informations par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan**

Objet : Rapport d'activité Morbihan ENERGIES
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

En application de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2020. Le rapport d'activité 2019 met en évidence les activités du syndicat tant sur les réseaux qu'en faveur de la transition énergétique et du numérique. (voir document joint)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 du syndicat MORBIHAN ENERGIES

Objet : Comité de jumelage : désignation des représentants de la commune
Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Comité de Jumelage « Colpo – Villa Vicentina » est lié à la mairie par une convention.

Il convient de désigner les représentants de la commune, au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- Les représentants de la commune au Comité de jumelage sont (en dehors de Monsieur Le Maire qui est d'office présent) :

Jean-Pierre LE GAL, Gilles DREANO, Nathalie DUMONT, Marie-Laure GAIN, Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Isabelle TAINGUY.

Objet : Acquisition de parcelles CMCAS EDF
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La SCI KORN ER HOUET est, notamment, propriétaire des parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE
ZO 0195 (stade)	31 694 m ²
C 0609	15 759 m ²
C 0652	7 567 m ²
TOTAL	55 020 m ²

Cette dernière a fait part à la commune de son intention de céder ces 3 parcelles.
De son côté, la commune serait intéressée pour les acquérir à un prix de 0.80€ / m², soit un prix total qui s'élèverait à 44 016 €.

Dans les négociations, il a été prévu le partage des frais de géomètre ainsi que les frais notariaux.

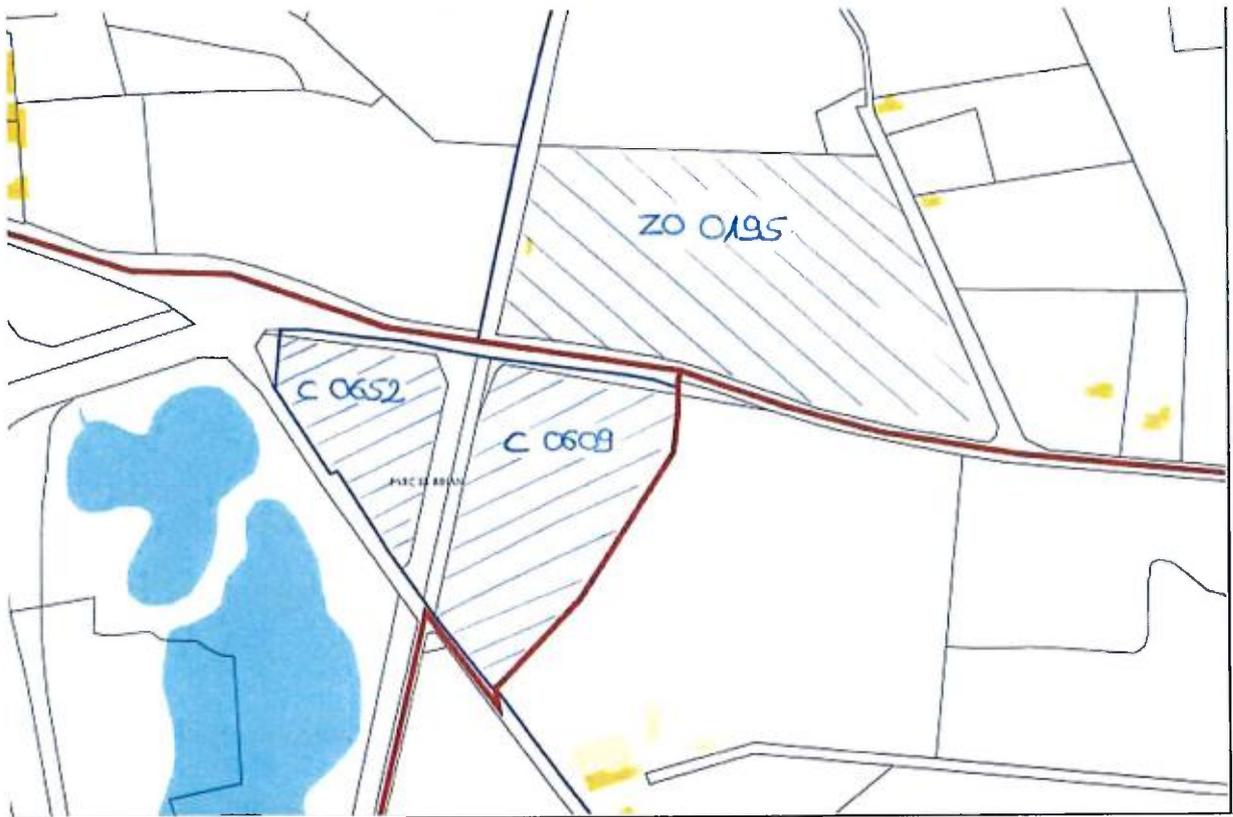
Il est précisé que la parcelle agricole est actuellement exploitée.

Par ailleurs, la SCI KORN ER HOUET souhaiterait acquérir la portion du chemin rural qui permet l'accès aux bâtiments.

Il est précisé que ce chemin est enclavé dans la propriété de ladite SCI. (voir la flèche matérialisée sur le second plan)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- de se prononcer FAVORABLEMENT sur l'acquisition de ces trois parcelles
- de se prononcer FAVORABLEMENT sur le principe de la cession du chemin rural
- de donner son accord sur le prix de l'acquisition de ces parcelles
- de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération



Questions diverses :

- Gens du voyage :
Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, par courrier du 28 septembre dernier, les services de l'agglomération informaient l'ensemble de ses communes de l'accueil tournant des gens du voyage sur la période estivale.
Ainsi, les prochaines communes désignées pour l'accueil sont :
 - 2021 : Saint Nolff
 - 2022 : Le Bono

- 2023 : Meucon
- 2024 : Treffléan
- 2025 : Le Hézo
- 2026 : Larmor-Baden
- 2027 : La Trinité – Surzur

- Procès-Verbal Electronique (PVE)

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est en mesure de dresser des PVE, et en rappelle le fonctionnement.

La commune a déjà fait de la prévention, et n'hésitera pas dorénavant à faire de la répression en utilisant le PVE.

- Le Bretagne Ladies Tour (28/10/2020) :

Monsieur Le Maire rappelle les arrêtés municipaux qui ont été pris afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste (interdiction de stationnement dans le bourg à partir de midi / interdiction de circulation sur le parcours)

Il précise que le pot de l'amitié initialement prévu à l'issue de l'épreuve à été annulé en raison du contexte sanitaire.

- Radar pédagogique :

Franck JOSSO présente l'analyse de circulation selon les données récupérées via le radar pédagogique qui était installé avenue de la Princesse.

Il ressort que les vitesses moyennes sont globalement en adéquation avec la limitation imposée en agglomération.

Désormais, le radar est placé rue Nationale.

- Permis PIETON

Franck JOSSO indique que le permis piéton se déroulera les 5 et 12 novembre (matin) pour les deux écoles.

La date de remise des permis n'est pas fixée

- Frelons :

Depuis le 15 juillet, Franck JOSSO a réalisé 10 interventions, dont 3 pour des frelons asiatiques.

- Repas du CCAS :

Marie Bernard BROUDIC précise que les membres du CCAS ont décidé d'annuler le repas en raison du contexte sanitaire.

Toutefois, ils souhaitent faire un geste en proposant des paniers garnis. Cela se fera sur inscription, et les colis seront à retirer en Mairie

- Le Conseil Municipal des Enfants

Laurence MORVAN indique que les élections se feront courant novembre.

- Travaux en cours

Daniel DURAND et Gilles DREANO font successivement un point sur les travaux en cours, à venir, et sur les dossiers de subventions qui ont été déposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Fait à Colpo, le 26 octobre 2020
La Secrétaire de séance,
Carole MIANNAY

